

Extrait du registre aux délibérations

du Collège des Bourgmestre et Echevins

de la Commune d'ERPELDANGE-SUR-SÛRE

SÉANCE du 25 mars 2021

Présents: MM. Gleis - bourgmestre
Pierrard, Leider – échevins
Weis - secrétaire communal
remplaçant

Absent(s): a) excusé: néant
b) sans motif /-/

Point de l'ordre du jour: 1

OBJET: Règlement temporaire de circulation : décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu notre règlement général de circulation du 28 juin 2011, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures en date du 29 septembre 2011 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2011, n°322/11/CR

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la loi du 13 juin 1984 relative au régime des peines

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'inspection générale de la Police

Vu la demande tardive de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois du 19 mars 2021 pour réaliser des travaux sur la ligne ferroviaire Ettelbruck – Troisvierges, le passage à niveau n°31 sera barré à partir du dimanche, 28 mars 2021 à 23 heures, il y a lieu de modifier temporairement le règlement communal général de circulation

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début des travaux à réaliser, de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation

Sur proposition du Service Technique et après avoir délibéré conformément à la loi

décide u n a n i m e m e n t

d'arrêter la réglementation temporaire de la circulation ci-après :

Art.1^{er}: Dans le cadre des travaux d'entretien sur la ligne d'Ettelbruck-Troisvierges le passage à niveau n° 31 sera barré comme suit

du dimanche 28 mars 2021 à 23 heures jusqu'au vendredi 2 avril 2021 à 6 h à Erpeldange-sur-Sûre sur le chemin de liaison (Boelswee) entre Erpeldange-sur-Sûre et le CR348.

Les signaux de circulation et de déviation adéquats seront mis en place.

Art. 2 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Art. 4 : Le présent règlement sera soumis pour ratification au Conseil Communal lors de sa prochaine séance.

Art. 5 : Le présent règlement sera soumis, après approbation par le conseil communal, au Ministère du Développement durable et des Infrastructures aux fins d'approbation.

Ainsi fait à Erpeldange-sur-Sûre et date qu'en tête

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Erpeldange-sur-Sûre, le 25 mars 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal,

